

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE1157

présenté par

M. Potier

ARTICLE 80

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi est notre priorité et la santé de notre économie en est la condition sine qua non. Néanmoins, nous savons que pour la grande majorité le temps choisi est un luxe rare. L'extension du travail le dimanche est une mauvaise réponse à la précarité car les emplois créés se traduiraient de façon insidieuse par des disparitions équivalentes liées à la fragilisation d'autres secteurs économiques.

Défendu par des courants de pensée divers unis par une certaine vision de l'humanité, l'idée d'un jour commun de repos trouve des arguments renouvelés dans la vie contemporaine : respect d'une "biodiversité" économique par l'équilibre entre les différents types de commerce, recherche de temps communs face à la montée des individualismes, aspiration à donner un sens et du goût à nos vies par le lien aux autres, à la nature et la culture.

Cet amendement vise à maintenir en l'état le dispositif actuel, à savoir permettre aux maires de disposer du pouvoir d'autoriser le travail dans la limite de cinq dimanches par an.